

Le 11 décembre 2014

REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration, réuni ce jour, a décidé sur proposition du Comité des rémunérations, M. THERY ne prenant pas part au vote :

- d'attribuer à M. THERY, en rémunération de son mandat social de Président du conseil d'administration, une indemnité équivalente à son ancienne indemnité de Président du Directoire, soit une somme annuelle de 250 000 euros,
- de créer pour M. THERY, au titre de son mandat social de Président du conseil d'administration une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat, versée sous condition de performance (telle que fixée par le Comité des rémunérations).

Ce dernier point fera l'objet d'une résolution à la prochaine Assemblée générale du CIC.

Le Conseil d'administration, toujours sur proposition du Comité des rémunérations qui a vérifié que les conditions relatives au versement de l'indemnité de fin de mandat votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 mai 2011 étaient remplies, a décidé de verser à M. LUCAS une indemnité de fin de mandat, à hauteur de 550 000 euros.